

TABLEAU 1

VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-PLAINES

CADRE NORMATIF RELATIF AU CONTRÔLE DE L'UTILISATION DU SOL DANS LES ZONES DE CONTRAINTES RELATIVES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN

NORMES APPLICABLES À L'USAGE RÉSIDENTIEL DE FAIBLE À MOYENNE DENSITÉ (unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale)

Chacune des interventions visées par le cadre normatif est interdite dans les parties de zone de contraintes précisées au tableau ci-dessous. Les interdictions peuvent être levées conditionnellement à la production d'une expertise géotechnique répondant aux exigences établies aux tableaux 3 et 4.

Intervention projetée	Types de zones de contraintes délimitées sur le plan de zonage						
	NA1 NI	NA2	NS1	NS2	NH	RA1-NA2	RA1 ^{Sommet} RA1 ^{Base}
BÂTIMENT PRINCIPAL- USAGE RÉSIDENTIEL DE FAIBLE À MOYENNE DENSITÉ (unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale)							
BÂTIMENT PRINCIPAL <ul style="list-style-type: none"> •Construction •Reconstruction à la suite d'un glissement de terrain 	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> • dans le talus • dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 10m • dans la bande de protection à la base du talus 	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes
BÂTIMENT PRINCIPAL <ul style="list-style-type: none"> •Reconstruction à la suite d'une cause autre qu'un glissement de terrain, ne nécessitant pas la réfection des fondations (même implantation) 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> •dans le talus •dans la bande de protection à la base du talus 	Aucune norme	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> •dans le talus •dans la bande de protection à la base du talus 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> •dans le talus •dans la bande de protection à la base du talus 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> •dans le talus •dans la bande de protection à la base du talus 	Aucune norme	Aucune norme
BÂTIMENT PRINCIPAL <ul style="list-style-type: none"> •Agrandissement équivalent ou supérieur à 50 % de la superficie au sol •Déplacement sur le même lot rapprochant le bâtiment du talus •Reconstruction à la suite d'une cause autre qu'un glissement de terrain, nécessitant la réfection des fondations sur une nouvelle implantation rapprochant le bâtiment du talus 	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> •dans le talus •dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 10m •dans la bande de protection à la base du talus 	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> • dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 10m • dans la bande de protection à la base du talus 	Aucune norme

Intervention projetée	Types de zones de contraintes délimitées sur le plan de zonage						
	NA1 NI	NA2	NS1	NS2	NH	RA1-NA2	RA1 ^{Sommet} RA1 ^{Base}
BÂTIMENT PRINCIPAL <ul style="list-style-type: none"> •Déplacement sur le même lot ne rapprochant pas le bâtiment du talus •Reconstruction à la suite d'une cause autre qu'un glissement de terrain, nécessitant la réfection des fondations sur la même implantation ou sur une nouvelle implantation ne rapprochant pas le bâtiment du talus 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> •dans le talus •dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40m • dans la bande de protection à la base du talus 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> •dans le talus •dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 10m •dans la bande de protection à la base du talus 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> •dans le talus •dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m •dans la bande de protection à la base du talus 	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> •dans le talus •dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m •dans la bande de protection à la base du talus 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> •dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 10m •dans la bande de protection à la base du talus 	Aucune norme
BÂTIMENT PRINCIPAL <ul style="list-style-type: none"> •Agrandissement inférieur à 50 % de la superficie au sol et rapprochant le bâtiment du talus 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> •dans le talus •dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois et demie (1 ½) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20m •dans la bande de protection à la base du talus 	Interdit: <ul style="list-style-type: none"> •dans le talus •dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m •dans la bande de protection à la base du talus 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> •dans le talus •dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est d'une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum 5m jusqu'à concurrence de 10m •dans la bande de protection à la base du talus 	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> •dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est d'une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum 5m jusqu'à concurrence de 10m •dans la bande de protection à la base du talus 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> •dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m •dans la bande de protection à la base du talus 	Aucune norme
BÂTIMENT PRINCIPAL <ul style="list-style-type: none"> •Agrandissement inférieur à 50 % de la superficie au sol et ne rapprochant pas le bâtiment du talus 	Interdit <ul style="list-style-type: none"> •dans le talus •dans la bande de protection à la base du talus 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> •dans le talus •dans la bande de protection à la base du talus 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> • dans le talus • dans la bande de protection à la base du talus 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> • dans le talus • dans la bande de protection à la base du talus 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> • dans le talus • dans la bande de protection à la base du talus 	Interdit: <ul style="list-style-type: none"> •dans la bande de protection à la base du talus 	Aucune norme
BÂTIMENT PRINCIPAL <ul style="list-style-type: none"> •Agrandissement inférieur ou égal à 3m mesuré perpendiculairement à la fondation existante et rapprochant le bâtiment du talus 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> •dans le talus •dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m •dans la bande de protection à 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> •dans le talus •dans la bande de protection à la base du talus 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> •dans le talus •dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> •dans le talus •dans la bande de protection à la base du talus 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> •dans le talus •dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m 	Interdit: <ul style="list-style-type: none"> • dans la bande de protection à la base du talus 	Aucune norme

Intervention projetée	Types de zones de contraintes délimitées sur le plan de zonage						
	NA1 NI	NA2	NS1	NS2	NH	RA1-NA2	RA1 ^{Sommet} RA1 ^{Base}
	la base du talus		<ul style="list-style-type: none"> dans la bande de protection à la base du talus 		<ul style="list-style-type: none"> dans la bande de protection à la base du talus 		
BÂTIMENT PRINCIPAL <ul style="list-style-type: none"> Agrandissement par l'ajout d'un 2e étage 	Interdit <ul style="list-style-type: none"> dans le talus dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m 	Interdit <ul style="list-style-type: none"> dans le talus dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 3m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> dans le talus dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> dans le talus dans la bande de protection au sommet du talus 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> dans le talus dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m 	Interdit <ul style="list-style-type: none"> dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 3m 	Aucune norme
BÂTIMENT PRINCIPAL <ul style="list-style-type: none"> Agrandissement en porte-à-faux dont la largeur mesurée perpendiculairement à la fondation du bâtiment est supérieure ou égale à 1,5 m 	Interdit <ul style="list-style-type: none"> dans le talus dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus, jusqu'à concurrence de 40m 	Aucune norme	Interdit <ul style="list-style-type: none"> dans le talus dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum 5m jusqu'à concurrence de 20m 	Interdit <ul style="list-style-type: none"> dans le talus dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum 5m jusqu'à concurrence de 20m 	Interdit <ul style="list-style-type: none"> dans le talus dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus, jusqu'à concurrence de 40m 	Aucune norme	Aucune norme
BÂTIMENT PRINCIPAL <ul style="list-style-type: none"> Réfection des fondations 	<ul style="list-style-type: none"> Interdit : dans le talus dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus, jusqu'à concurrence de 40m dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum 5m jusqu'à concurrence de 15m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> dans le talus dans la bande de protection au sommet du talus dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus au minimum de 5m jusqu'à concurrence de 10m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> dans le talus dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> dans le talus dans la bande de protection au sommet du talus dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> dans le talus dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> dans la bande de protection au sommet du talus dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus au minimum 5m jusqu'à concurrence de 10m 	Aucune norme

Intervention projetée	Types de zones de contraintes délimitées sur le plan de zonage						
	NA1 NI	NA2	NS1	NS2	NH	RA1-NA2	RA1 ^{Sommet} RA1 ^{Base}
BÂTIMENT ACCESSOIRE ET PISCINES							
BÂTIMENT ACCESSOIREⁱ <ul style="list-style-type: none"> •Construction •Reconstruction •Agrandissement •Déplacement sur le même lot •Réfection des fondations 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> •dans le talus •dans une marge de précaution de 10m au sommet du talus •dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum 5m jusqu'à concurrence de 15m 	Interdit <ul style="list-style-type: none"> •dans le talus •dans une marge de précaution de 5m au sommet du talus •dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum 5m jusqu'à concurrence de 10m 	Interdit <ul style="list-style-type: none"> •dans le talus •dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m •dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à 5m 	Interdit <ul style="list-style-type: none"> •dans le talus •dans la bande de protection au sommet du talus •dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à 5m 	Interdit <ul style="list-style-type: none"> •dans le talus •dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m •dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à 5m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> •dans une marge de précaution de 5m au sommet du talus •dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum 5 m jusqu'à concurrence de 10m 	Aucune norme
PISCINE HORS TERREⁱⁱ RÉSERVOIR DE 2000 LITRES ET PLUS HORS TERRE, BAIN À REMOUS DE 2000 LITRES ET PLUS HORS TERRE <ul style="list-style-type: none"> •Implantation 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> •dans le talus •dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> •dans le talus •dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 3m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> •dans le talus •dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> •dans le talus •dans la bande de protection au sommet du talus 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> •dans le talus •dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> •dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 3m 	Aucune norme
PISCINE HORS TERRE SEMI-CREUSÉEⁱⁱⁱ BAIN À REMOUS DE 2000 LITRES ET PLUS SEMI-CREUSÉ <ul style="list-style-type: none"> •Implantation •Remplacement 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> •dans le talus •dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m •dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5m jusqu'à concurrence de 15m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> •dans le talus •dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 3m •dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5m jusqu'à concurrence de 10m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> •dans le talus •dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m •dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> •dans le talus •dans la bande de protection au sommet du talus •dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> •dans le talus •dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m •dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> •dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 3m •dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5m jusqu'à concurrence de 10m 	Aucune norme

Intervention projetée	Types de zones de contraintes délimitées sur le plan de zonage						
	NA1 NI	NA2	NS1	NS2	NH	RA1-NA2	RA1 ^{Sommet} RA1 ^{Base}
PISCINE CREUSÉE, BAIN À REMOUS DE 2000 LITRES ET PLUS CREUSÉ, JARDIN D'EAU, ÉTANG OU JARDIN DE BAINNADE <ul style="list-style-type: none"> • Implantation • Remplacement 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> • dans le talus • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5m jusqu'à concurrence de 15m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> • dans le talus • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5m jusqu'à concurrence de 10m • 	Interdit <ul style="list-style-type: none"> • dans le talus • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> • dans le talus • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> • dans le talus • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5m jusqu'à concurrence de 10m 	Aucune norme
INFRASTRUCTURES, TERRASSEMENT ET TRAVAUX DIVERS							
INFRASTRUCTURE <ul style="list-style-type: none"> • Réseau d'aqueduc ou d'égout <ul style="list-style-type: none"> -Raccordement à un bâtiment existant • Chemin d'accès privé <ul style="list-style-type: none"> -Implantation -Réfection • Mur de soutènement de plus de 1,5 m <ul style="list-style-type: none"> -Implantation -Démantèlement -Réfection 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> • dans le talus • dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus, jusqu'à concurrence de 40m • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum 5m jusqu'à concurrence de 15m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> • dans le talus • dans la bande de protection au sommet du talus • dans une marge de précautions à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus au minimum de 5m jusqu'à 10m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> • dans le talus • dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m mesurée à partir du sommet de talus • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> • dans le talus • dans la bande de protection au sommet du talus • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> • dans le talus • dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> • dans la bande de protection au sommet du talus • dans une marge de précautions à la base du talus, dont la largeur, est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus au minimum de 5m jusqu'à 10m 	Aucune norme

Intervention projetée	Types de zones de contraintes délimitées sur le plan de zonage						
	NA1 NI	NA2	NS1	NS2	NH	RA1-NA2	RA1 ^{Sommet} RA1 ^{Base}
TRAVAUX DE REMBLAI^{iv} (permanents ou temporaires) OUVRAGE DE DRAINAGE OU DE GESTION DES EAUX PLUVIALES (sortie de drain, puits percolant, jardin de pluie) <ul style="list-style-type: none"> • Implantation • Agrandissement 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> • dans le talus • dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus, jusqu'à concurrence de 40m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> • dans le talus • dans la bande de protection au sommet du talus 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> • dans le talus • dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> • dans le talus • dans la bande de protection au sommet du talus 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> • dans le talus • dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> • dans la bande de protection au sommet du talus 	Aucune norme
TRAVAUX DE DÉBLAI OU D'EXCAVATION^v (permanents ou temporaires)	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> • dans le talus • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5m jusqu'à concurrence de 15m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> • dans le talus • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5m jusqu'à concurrence de 10m 	Interdit <ul style="list-style-type: none"> • dans le talus • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> • dans le talus • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> • dans le talus • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5m jusqu'à concurrence de 10m 	Aucune norme
COMPOSANTE D'UN OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (élément épurateur, champ de polissage, filtre à sable classique, puits d'évacuation, champ d'évacuation) <ul style="list-style-type: none"> • Implantation • Réfection 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> • dans le talus • dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20m • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5m jusqu'à concurrence de 15m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> • dans le talus • dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 10m • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5m jusqu'à concurrence de 10m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> • dans le talus • dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> • dans le talus • dans la bande de protection au sommet du talus • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> • dans le talus • dans une marge de précaution au sommet dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) fois la hauteur du talus, au minimum 5m jusqu'à concurrence de 20m • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> • dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 10m • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5m jusqu'à concurrence de 10m 	Aucune norme

Intervention projetée	Types de zones de contraintes délimitées sur le plan de zonage						
	NA1 NI	NA2	NS1	NS2	NH	RA1-NA2	RA1 ^{Sommet} RA1 ^{Base}
ABATTAGE D'ARBRES^{vi}	Interdit : <ul style="list-style-type: none">• dans le talus• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m	Interdit : <ul style="list-style-type: none">• dans le talus	Interdit : <ul style="list-style-type: none">• dans le talus• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit : <ul style="list-style-type: none">• dans le talus• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m	Aucune norme	Aucune norme
LOTISSEMENT							
LOTISSEMENT DESTINÉ À RECEVOIR UN BÂTIMENT PRINCIPAL À L'INTÉRIEUR D'UNE ZONE DE CONTRAINTES	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit : <ul style="list-style-type: none">• dans le talus	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes
USAGES							
USAGE SENSIBLE <ul style="list-style-type: none">• Ajout ou changement dans un bâtiment existant	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Aucune norme	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes
TRAVAUX DE PROTECTION							
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES GLISSEMENTS DE TERRAIN <ul style="list-style-type: none">• Implantation• Réfection	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Ne s'applique pas

Intervention projetée	Types de zones de contraintes délimitées sur le plan de zonage						
	NA1 NI	NA2	NS1	NS2	NH	RA1-NA2	RA1 ^{Sommet} RA1 ^{Base}
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE L'ÉROSION <ul style="list-style-type: none"> • Implantation • Réfection 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> • dans le talus • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5m jusqu'à concurrence de 15m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> • dans le talus • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5m jusqu'à concurrence de 10m 	Interdit <ul style="list-style-type: none"> • dans le talus • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> • dans le talus • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> • dans le talus • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5m jusqu'à concurrence de 10m 	Ne s'applique pas

-
- i N'est pas visé par le cadre normatif : un bâtiment accessoire d'une superficie de 15 mètres carrés et moins ne nécessitant aucun remblai dans le talus ou à son sommet du talus ou aucun déblai ou excavation dans le talus ou à sa base.
- ii N'est pas visé par le cadre normatif : le remplacement d'une piscine hors terre effectué dans un délai d'un an, implantée au même endroit et possédant les mêmes dimensions que la piscine existante.
- iii N'est pas visée par le cadre normatif : dans la bande de protection au sommet du talus, une piscine semi-creusée dont plus de 50 % du volume est enfoui.
- iv N'est pas visé par le cadre normatif : un remblai dont l'épaisseur est de moins de 30 cm suivant le profil naturel du terrain. Un remblai peut être placé en couches successives à condition que l'épaisseur totale n'excède pas 30 cm.
- v N'est pas visée par le cadre normatif : une excavation de moins de 50 cm ou d'une superficie de moins de 5 m² (exemple : les excavations pour prémunir les constructions du gel à l'aide de pieux vissés ou de tubes à béton (sonotubes)).
- vi Ne sont pas visées par le cadre normatif :
- les coupes d'assainissement et de contrôle de la végétation sans essouchement;
 - à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, l'abattage d'arbres lorsqu'aucun bâtiment n'est situé dans la bande de protection à la base d'un talus;
 - les activités d'aménagements forestiers assujettis à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.